

## France Télécom réaffirme son attachement à un déploiement sain et équilibré de la fibre optique

France Télécom s'attache, depuis le démarrage de ses projets sur la fibre optique, à ce qu'ils soient menés dans l'intérêt des consommateurs notamment en leur permettant, foyer par foyer, de choisir leur opérateur d'accès à la fibre, et en respectant les règles de la concurrence.

Dès l'été dernier, par rapport à la priorité affichée des opérateurs tiers de disposer d'un accès à son génie civil, et en accord avec les orientations de l'ARCEP, France Télécom a entamé l'élaboration d'une offre de génie civil, présentée en fin d'année dernière, et qui est en cours de déploiement opérationnel dans le respect des principes et du calendrier tels qu'ils ont été annoncés.

Pour faciliter l'accès aux immeubles, France Télécom a également proposé une offre de mutualisation du câblage d'immeuble, tel que préconisé par l'ARCEP.

Les modalités d'intervention dans les immeubles fibrés par France Télécom prévues par cette offre ont été définies en collaboration avec la FNAIM Ile de France ainsi qu'avec l'Association des Responsables de Copropriétés. Les conventions signées prévoient ainsi que le propriétaire autorise France Télécom et les autres opérateurs FTTH bénéficiaires de la mutualisation du réseau interne passif en fibres optiques, ou leurs sous-traitants, à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble, à poser et à exploiter le réseau de fibres optiques et à raccorder de nouveaux clients, dans les mêmes conditions que France Télécom. De la même façon, les travaux de raccordement de France Télécom sont aussi réalisés par des sous-traitants que les opérateurs tiers peuvent tout autant faire intervenir, ainsi que France Télécom le leur a rappelé.

Les détails opérationnels de cette mutualisation doivent faire l'objet d'expérimentations que France Télécom est très désireuse de mener avec les opérateurs tiers dans les plus brefs délais. A plusieurs reprises, France Télécom a affirmé auprès de l'ARCEP et des opérateurs tiers qu'elle était prête à raccorder sa fibre dans les immeubles fibrés par d'autres opérateurs et à permettre aux opérateurs de raccorder la fibre qu'elle a installée dans les immeubles. Ce processus pour être efficace doit toutefois être symétrique et la volonté de réaliser concrètement ces opérations réciproque.

France Télécom rappelle par ailleurs que le projet de loi de modernisation de l'économie consacre de longues dispositions à cette question du câble d'immeuble. Ce projet donnera lieu à un débat parlementaire dans les semaines à venir.

Comme annoncé en 2006, France Télécom est bien aujourd'hui en phase de pré-déploiement de la fibre optique dans plusieurs quartiers de Paris, des Hauts de Seine et de 10 villes (Lille, Metz, Lyon, Grenoble, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Poitiers et Nantes). Au 31 décembre 2007, 7 268 clients avaient choisi l'offre de fibre de France Télécom et 146 006 foyers étaient raccordables. Ce programme de pré-déploiement sur deux ans (2007-2008) est dimensionné à 1 million de foyers connectables.

Au moment où notre pays peut s'engager dans un programme d'investissement conséquent lui permettant de conserver une longueur d'avance dans le numérique et où les premiers utilisateurs de la fibre optique en saluent les avancées en termes de services, il est dommage et préjudiciable, au premier chef pour les consommateurs, de voir circuler des affirmations erronées - engendrant une inquiétude auprès des propriétaires - et d'appeler au blocage de la progression du très haut débit.

Contacts presse : Louis-Michel Aymard - 01 44 44 93 93